Département du Tarn

Commune de SAINT-AMANS-SOULT

Révision du

Plan Local d'Urbanisme

PLU APPROUVE : 04 avril 2018
ENQUETE PUBLIQUE : du 4 décembre 2017 au 11 janvier 2018

SOUS PREFECTURE
11 AVR. 2018
ARRIVÉE

A St Amans Soult le 4 avril 2018 le Maire

Daniel VIALELLE

PLAN DE ZONAGE 3.2.4

Centre-bourg Echelle : 1/2000

atelier urbain ECOTONE

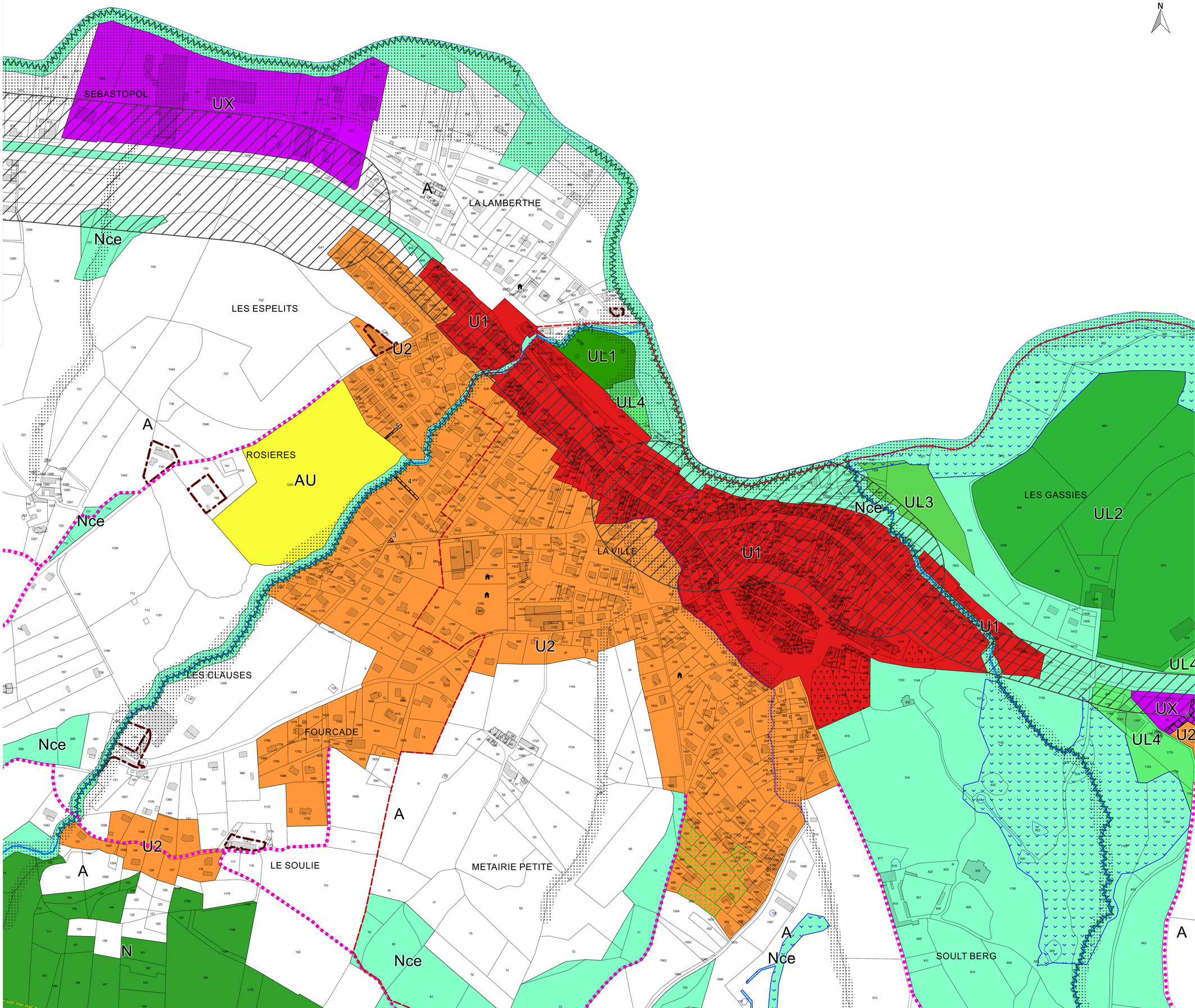

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Localisation	Destination	Géométrie indicative	Bénéficiaire
1	Secteur « TERRAL »	Aménagement d'une liaison piétonne et cyclable	1050 m²	Commune
2	ZA Mas Berg	Aménagement d'une voie	4500 m²	Commune
3	Les Espelits	Aménagement d'un carrefour	50 m²	Commune
4	Les Espelits	Aménagement d'une liaison piétonne et cyclable	250 m² / largeur : 4,50 mètres	Commune
5	Les Espelits	Aménagement d'une liaison piétonne et cyclable	125 m² / largeur 3,50 mètres	Commune
Total			5975 m²	

0 50 100 150 200 250 m

Légende

INFORMATIONS SURFACIQUES

- Classement sonore indicatif des infrastructures de transport terrestre
- Périmètre de protection des monuments historiques
- PPRI du bassin-versant du Thoré
- Bois ou forêts soumis au régime forestier

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Ripisylve à protéger (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Sentiers piétonniers ou itinéraires cyclables à conserver (article L151-38 du code de l'urbanisme)

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Jardin à préserver (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Zone humide à protéger (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Elément patrimonial identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

ZONAGE

- U1 : Zone urbaine du centre ancien
- U1h : Zone urbaine des hameaux anciens
- U2 : Zone urbaine d'extensions pavillonnaires
- UL1 : Zone de camping
- UL2 : Centre équestre
- UL3 : Zone de loisirs du Thoré
- UL4 : Zone de sports et de loisirs
- Ulf : Zone urbaine du lycée forestier
- UX : Zone d'activités
- AU : Zone à urbaniser
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de corridor écologique
- A : Zone agricole